

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Tout élève inscrit dans l'établissement doit se soumettre au règlement intérieur se trouvant dans le carnet de liaison qui sera distribué et commenté le jour de la rentrée.

2. ARRIVÉES :

- Les élèves qui arrivent avant 8 heures peuvent entrer à partir de 7h30 dans l'établissement.

3. SORTIES :

- Les élèves sont autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement en dehors des heures de cours sous réserve de l'accord du responsable légal pour les élèves mineurs.
- Les élèves externes et demi-pensionnaires quittent le lycée après leur dernière heure de cours, au plus tard à 18h00.

4. ABSENCES :

- UNE ABSENCE PRÉVISIBLE DOIT ÊTRE SIGNALÉE PRÉALABLEMENT À LA VIE SCOLAIRE ET ENSUITE JUSTIFIÉE DANS LE CARNET DE LIAISON.
- UNE ABSENCE non prévisible DOIT ÊTRE signalée le jour même par téléphone et CONFIRMÉE par l'intermédiaire du carnet de liaison dès le retour de l'élève au bureau de la vie scolaire.
- Toute lettre concernant l'élève doit porter obligatoirement **son nom, prénom, la classe fréquentée, la durée et le motif exact de l'absence.**
- Les absences seront reportées sur les bulletins trimestriels.
- L'absence éventuelle d'élèves internes qui rentrent le dimanche soir **doit être excusée par téléphone le dimanche entre 19h et 22h**
- Tout apprenant en retard doit se présenter obligatoirement au bureau vie scolaire avant l'entrée en cours.**

5. CHANGEMENT DE CATÉGORIE :

L'inscription au service annexe de restauration et d'hébergement (demi-pension et internat) vaut pour l'année scolaire entière. Les changements de régime sont possibles :

- Jusqu'à la fin de la troisième semaine suivant la rentrée scolaire dans l'attente des emplois du temps définitifs,
- Au-delà de ce délai : un seul changement pourra être effectué pour l'année scolaire avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant, sous réserve de l'accord du chef d'établissement,
- En cas de circonstances exceptionnelles en cours de trimestre sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

Dans tous les cas, les changements de régime devront faire l'objet d'une demande écrite motivée du responsable légal, ou de l'élève majeur, adressée au chef d'établissement.

Dans le cas des forfaits annuels de restauration et d'hébergement, tout trimestre entamé reste dû en totalité à l'établissement.

6. TARIFS :

Le tarif des pensions est un tarif forfaitaire réparti trimestriellement par année civile :

1^{er} trimestre (janvier à mars) - 2^{ème} trimestre (avril à juin) - 3^{ème} trimestre (septembre à décembre)

Montant annuel (année civile) pour information :

Hébergement	Tarifs	Hébergement	tarifs
Internat (pension complète) 4 nuits	1 530,72 €	Demi-pension forfait 3 repas	423,36 €
Internat (pension complète) 5 nuits	1 631,52 €	Demi-pension forfait 2 repas	297,36 €
Demi-pension forfait 5 repas	626,40 €	Demi-pension forfait 1 repas	156,60 €
Demi-pension forfait 4 repas	532,80 €		

.../...

Le jour de la rentrée, tous les élèves demi-pensionnaires sont considérés DP4 jours (sauf mercredi) pour les lycéens (LGT et bac pro) et DP 5 jours pour les étudiants BTS. Le choix définitif devra être fait avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée scolaire dans l'attente des emplois du temps définitifs.

L'accès à la restauration se fera par l'intermédiaire de la carte **JEUN'EST**.

7. BOURSES :

Les demandes de bourses (pour les élèves **non boursiers** dont les familles ont des revenus modestes) sont normalement déposées pendant la campagne de bourses mai-juillet pour la rentrée suivante.

8. FONDS SOCIAL :

- Les familles ayant des difficultés financières peuvent demander à bénéficier du fonds social.
- Le fonds social permet une prise en charge partielle ou totale des frais de restauration, d'hébergement à l'internat, de transport.
- Les dossiers sont disponibles à l'intendance.

9. L'INFIRMERIE :

- L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute et de consultation infirmière. Les élèves y sont accueillis tous les jours selon des horaires définis (et affichés) en début d'année scolaire en accord avec le chef d'établissement.
- Pendant les heures de cours, les élèves ne sont admis à l'infirmerie que si leur état nécessite des soins immédiats. **Ils doivent passer par LA VIE SCOLAIRE**, accompagnés d'un autre élève. **En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de l'infirmière.** Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves peuvent s'y rendre librement.
- Les infirmières présentes (selon un roulement) ont un rôle d'écoute, de conseillères en santé, d'éducation et de prévention, de protection de l'enfance, elles sont présentes pour les urgences.
- En cas d'extrême urgence et /ou si son état nécessite une hospitalisation, l'élève sera transporté à l'hôpital après avis du Médecin Régulateur du SAMU (15). Les parents seront systématiquement informés. Les personnels de l'établissement ne sont pas habilités à accompagner les apprenants à l'hôpital en cas d'urgence.
- Une fiche infirmerie est distribuée à chaque rentrée scolaire afin de mettre à jour les coordonnées téléphoniques des parents. Pour les élèves internes, les parents seront avertis et devront prendre en charge leur enfant à l'infirmerie ou à l'hôpital.
- **Les élèves ne doivent détenir aucun médicament sur eux** (à l'exception des traitements par inhalateurs pour les asthmatiques). **Aucun médicament relevant d'une prescription médicale ne sera détenu dans l'infirmerie sans ordonnance médicale. Pour les élèves internes, les traitements avec ordonnance médicale seront déposés à l'infirmerie.**
- Pour les dispenses d'EPS, l'élève se rendra à l'infirmerie muni d'un certificat médical (dispense de longue durée) ou d'un mot des parents pour les dispenses ponctuelles.
- Les parents, dont les élèves ont un PAI, un PPS ou un problème de santé particulier doivent contacter les infirmières en début d'année scolaire afin de tout mettre en œuvre pour une prise en charge optimale.

10. TRANSPORTS SCOLAIRES :

La demande de carte de transport est à établir par les parents via internet sur le site : www.fluo.eu/88 Après cette date, des pénalités financières seront appliquées par la Région. Cette année, les cartes seront directement imprimables par les familles depuis leur dossier d'inscription sous réserve de paiement de leur participation. Pour tout renseignement : 03.87.33.67.98 ou mail transports88@grandest.fr